

2021/03/05

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 mars 2021 - Délibération n° 2021/03/05

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2021-07 ENTRETIEN DES SITES ET SENTIERS DE RANDONNÉE COMMUNAUTAIRES (BALISAGE ET VEGETATION) 2021-2023.

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 16 mars 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMARY Corinne – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick - SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BERTELOOT Dominique – CALOMINE Alain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick.

Pouvoirs

1. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
4. M. BERTELOOT Dominique donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas.
5. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. DUGUET Pierre.

Suppléances : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick – M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. BUSSIERE Jean-Claude

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	51	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
52	2	3	-	-	-

Vu la compétence de la Communauté de communes relative à « la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion, le balisage, la valorisation des chemins de randonnées et d'interprétation » inscrit au bloc de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Vu le classement d'intérêt communautaire de 30 sentiers de randonnées multi-pratiques et de 11 sites naturels.

Vu que la Communauté de communes a en charge l'entretien de ces sites et sentiers (végétation, balisage, équipements, signalétique).

Vu les articles R. 2113-7 et L. 2113-13 du code de la commande publique, le marché a été réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes.

Afin de favoriser la réinsertion par le travail, la Communauté de communes a choisi de lancer une consultation (n°2021-07) en procédure adaptée date du 04/03/2021, qui prend la forme d'un accord cadre à bons de commande réservé aux structures d'insertion par l'activité économique pour une durée de 3 ans. Il est alloué comme suit :

- Lot n°1 : Travaux d'entretien de la végétation des sites et sentiers de randonnées d'intérêt communautaires, dont le montant minimum est de 10 000 € HT et le montant maximum est de 65 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché.
- Lot n°2 : Travaux d'entretien du balisage des sentiers de randonnées d'intérêt communautaires, dont le montant minimum est de 2 000 € HT et le montant maximum est de 13 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché.

La publicité du marché a été réalisée sur le BOAMP (annonce n°21-29667) et sur le profil acheteur de l'intercommunalité sur www.synapse-entreprises.com.

2 candidatures et offres ont été réceptionnées pour chaque lot dans les délais impartis :

- Maison de l'économie et de la formation – MEF 23 (SIRET 434 237 582 000 11)
- SASU SIFU GROUP (SIRET 841 511 223 000 23 siégeant à GUERET)

L'examen des candidatures conclut que la candidature de SASU SIFU GROUP ne peut être sélectionnée car tel que le précise l'article 3 du règlement de consultation, les articles R. 2113-7 et L. 2113-13 du code de la commande publique s'appliquent à cet accord-cadre. Le marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes. Or, ce candidat justifie par la fourniture du DC2 et d'un contrat d'objectifs 2018-2020 signé avec les services de l'Etat qu'il a le statut d'entreprise adaptée qui relève de l'article L. 5213-13 du code du travail, et donc non de l'article L. 5132-4 du code du travail tel que défini dans ce marché.

Le candidat dénommé Maison de l'économie et de la formation – MEF 23- justifie par la fourniture du DC2 et d'un agrément qu'il a le statut de structure d'insertion par l'activité économique qui relève de l'article L.5132-4 du code du travail. Il possède en outre les capacités techniques et professionnelles requises pour cet accord-cadre

Par conséquent, seule l'offre de la MEF 23 a été analysée sur la base des critères de sélection suivants : Prix (pondération à 80%), Compétences/savoirs faire (pondération à 10%) et Organisation de l'équipe (pondération à 10%). La comparaison des prix est établie sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) qui porte sur les trois années du marché.

Les prix étant unitaires et s'agissant d'un marché à bon de commande pourvus de montants minimums et maximums, cet accord-cadre permettra à la collectivité d'adapter le montant de ses commandes annuelles en fonction de ses besoins et de ses moyens financiers.

Sur la base de ces critères, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- **Lot n°1** : MEF 23– montant de l'offre calculée sur la base du DQE : 50 644,90 € HT.
- **Lot n°2** : MEF 23– montant de l'offre calculée sur la base du DQE : 11 172,79 € HT.

Cette offre est conforme d'un point de vue administratif, technique et financier

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Attribue l'accord-cadre 2021-07 relatif à l'entretien des sites et sentiers de randonnée communautaires (balisage et végétation) pour la période 2021-2023 et pour l'ensemble des lots à la MEF 23.
- Autorise M. Le Président à notifier, signer et engager l'accord-cadre n°2021-07.
- Autorise M. Le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

